

République Française  
Département du Rhône  
Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

2ème Partie

Conclusions Motivées et AVIS

1  
publique  
avis  
Simmandres  
BONNAND

Enquête  
Conclusions et  
Commune de  
CCPO  
Maurice

# 1 Conclusions motivées

## Rappel de l'objet de la demande

Le présent dossier établi en application des articles L.214-1 et suivants, du code de l'environnement concerne l'autorisation Loi sur l'eau pour les travaux nécessaires au projet d'aménagement de l'Inverse dans la traversée de Simandres dans le département du Rhône .

De par sa nature le projet est soumis au cas par cas pour l'étude d'impact ( art. R122.2 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait de l'aménagement d'un linéaire de cours d'eau important. Par conséquent, le projet est soumis à la procédure unique d'autorisation avec la rédaction d'un dossier contenant le dossier Loi sur l'eau.

Ce projet consiste essentiellement dans les secteurs 5 et 6 du cours d'eau l'Inverse, en amont du pont de l'Oie sur environ 150m, au pont de l'Oie en lui-même et en aval du pont de l'Oie en des travaux d'aménagement du ruisseau comme suit :

- reméandrage du cours d'eau dans une parcelle acquise à cet effet, afin de ralentir la vitesse de l'eau
- renaturation des nouvelles berges du cours d'eau
- modification des arrivées d'eaux pluviales dans le cours d'eau
- modification du pont de l'Oie lui permettant d'accepter un flux de  $Q_{30} = 8\text{m}^3/\text{sec}$  contre  $4,70\text{m}^3$  actuellement
- léger reprofilage du ruisseau et renaturation des berges en aval du pont de l'Oie sur 107m environ.

L'enquête publique a été organisée par le préfet du Rhône par arrêté du 20 novembre 2017 conformément aux articles L.123-1, L211-1, L214-1 à 6 R.123-1 à R.123-27, R.214-1 à 56 du code de l'environnement.

## Rappel sur le déroulement de l'enquête et les conclusions que j'en tire.

2  
publique  
avis  
Simandres  
BONNAND

Enquête  
Conclusions et  
Commune de  
CCPO  
Maurice

La publicité pour l'enquête a été faite correctement et conformément à l'art L.123 du code de l'environnement

L'enquête s'est déroulée du 11 décembre au 28 décembre 2017.

J'ai tenu 2 permanences les 13 et 23 décembre. Au cours de ces deux permanences j'ai reçu 4 personnes.

Je me suis rendu trois fois sur le site pour bien m'imprégner de la problématique posée.

A la lecture du document soumis à l'enquête j'ai pu me rendre compte que ce dossier était complet bien argumenté et rendait bien compte à la fois de la problématique posée et des aléas pouvant être subis par la population.

Un seul regret le document est édité dans un format d'écriture un peu petit ce qui en rend la lecture difficile.

Le dossier ne passe pas sous silence la complexité de la problématique eau autour du ruisseau l'Inverse. Cependant il est patent que le problème majeur auquel sont confrontés les élus de Simandres et donc ceux de la CCPO réside dans les débordements de ce ruisseau dans le coeur du bourg de Simandres, et que tous leurs efforts doivent tendre vers l'amélioration de cette situation.

Sur les 15 contributions portées soit sur le registre papier soit sur le registre numérisé

- 7 contributeurs approuvent le projet.

Ils l'approuvent parce qu'ils sont plus ou moins directement concernés c'est à dire qu'ils ont été victimes par le passé d'inondations les ayant fait craindre pour leurs biens ou leur vie.

- M.Delepierre et Mme Rougier soulignent le soulagement des riverains

- M . Gat souligne que le pont de l'Oie est bien la clé pour traiter la problématique inondation du secteur

Ils peuvent aussi l'approuver parce qu'ils sont plus ou moins proches de l'équipe municipale en charge du dossier, tout en soulignant ce que cela va apporter comme soulagement à la population concernée

- M. Boulud, adjoint au maire, se déclare très favorable relativement aux dommages que subissent les riverains de l'Inverse

- Mme Tourneau adjointe au maire a transmis un courrier signé par sept habitants très favorables au projet

- 4 l'approuvent avec quelques réserves sur le choix de la date des travaux, sur le manque d'information de la part de la mairie, et assortissent leur remarque de conseils.

3  
publique  
avis  
Simmandres  
BONNAND

Enquête  
Conclusions et  
Commune de  
CCPO  
Maurice

- 4 sont défavorables au projet (cependant ces 4 contributions émanent seulement de 2 personnes (M. Harzel et M. Champion)

Les réponses en mémoire du demandeur (la CCPO) sont sans ambiguïté, Aucune contribution n'est de nature à remettre en cause ni la nécessité du projet ni la nature des travaux projetés.

Je prends bonne note des réponses, sur le fonds, de la CCPO en ce sens qu'elle est compétente en matière d'hydraulique (voir aussi les annexes précitées) et à la vue des inondations et des dégradations antérieures sur ce secteur elle a lancé l'étude opérationnelle dont découle ce projet répondant ainsi aux enjeux les plus importants :

- **réduction du risque inondation** des habitations riveraines (zones classées en rouge et violet au titre du PPRNI(°) Ozon et plus particulièrement au pont de L'Oie
- **restauration de la continuité longitudinale et latérale** du cours d'eau dans un secteur très contraint.
- **restauration du fonctionnement hydromorphologique** du cours d'eau

S'agissant en particulier des remarques concernant l'ouvrage OH5 que font les deux contributeurs opposés au projet la réponse de la CCPO est sans équivoque :

« - La commission environnement de la CCPO **n'a jamais fait état d'un calibrage Q50**. le projet lui a été présenté le 20 février 2017 et les membres de la commission **n'ont émis aucune remarque**

- Le gabarit du tronçon amont de l'Inverse est estimé à une capacité décennale sur toute la traversée de Simandres, **avec un verrou hydraulique au niveau du pont de l'Oie**. Le projet qui prévoyait initialement une mise en adéquation de cet ouvrage sur la capacité de l'existant a volontairement été surdimensionné pour intégrer **un écoulement supérieur pouvant atteindre Q30 »**

Ces deux contributeurs défavorables au projet terminent cependant leurs écrits en demandant au commissaire enquêteur :

« d'émettre un avis défavorable en attente de nouvelles études et de la mise en place du futur syndicat compétent » sur le registre dématérialisé le 18 décembre 2017 pour M. Harzel  
« d'émettre un avis défavorable ou alors avec les plus grandes réserves. » sur le registre papier pour le même M. Harzel entre le 22 et le 28 décembre 2017

« d'émettre un avis défavorable ou de surseoir par un complément d'enquête » pour M.Champion le 28/12/2017.

« de bien apprécier la situation et prendre éventuellement un avis défavorable ou de report dans l'attente des résultats d'enquêtes complémentaires » dans la 2ème contribution de M.Champion le même jour mais quelques heures plus tard.

4  
publique  
avis  
Simmandres  
BONNAND

Enquête  
Conclusions et  
Commune de  
CCPO  
Maurice

°PPRNI : Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation

## 2 AVIS MOTIVES

Vue l'ordonnance du tribunal administratif n° E17000258/69 du 25/10/2017 me désignant comme commissaire enquêteur

Vu l'arrêté du préfet du Rhône en date du 20 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation ,au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement portant sur des travaux d'aménagement du cours d'eau l'Inverse dans la traversée de la commune de Simandres, sur la demande de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Vue la décision n°2017-ARA-DP-00463 de dispenser le projet d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement ( voir en annexe page 21 et 22)

5  
publique  
avis  
Simmandres  
BONNAND

Enquête  
Conclusions et  
Commune de  
CCPO  
Maurice

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE de l'est Lyonnais  
(voir en annexe page 23 et 24)

Vu le déroulement de l'enquête

Vues les contributions portées sur les registres mis à la disposition du public et les réponses apportées par le demandeur, en l'occurrence la CCPO,

Compte-tenu de l'urgence à agir en la circonstance afin de limiter autant que faire ce peut l'aléa inondation sur le secteur 5 de l'Inverse dans la traversée de Simandres.

Compte-tenu que les travaux projetés ne sont pas de nature à mettre en péril le cours de l'eau l'Inverse, ni la faune, ni la ripisylve, ainsi qu'il est écrit dans le dossier et corroboré par le demandeur dans son mémoire en réponse aux contributions du public.

Compte-tenu que les enjeux de ce projet revêtent un caractère d'intérêt général non remis en cause par le public lors de l'enquête.

Compte tenu que les 4 contributions défavorables au projet n'apportent pas d'arguments probants en faveur de l'arrêt ou de la suspension du projet.

J'émet un

## **avis favorable**

au dossier préalable à l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code l'environnement, portant sur le projet de travaux d'aménagement du cours d'eau l'Inverse dans la traversée de Simandres, sur la demande de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

6  
publique  
avis  
Simandres  
BONNAND

Enquête  
Conclusions et  
Commune de  
CCPO  
Maurice

Fait à Saint-Joseph le 26 janvier 2017

Maurice BONNAND

7  
publique  
avis  
Simmandres  
BONNAND

Enquête  
Conclusions et  
Commune de  
CCPO  
Maurice